

MW/PW

ARRETE DE POLICE LOCALE

N° 94/2017 – 58/2017/POL du 10 avril 2017

Portant réglementation de l'arrêt et du stationnement de tout véhicule
Rue de Berne – 68110 ILLZACH

Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

- VU** les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",
- VU** le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-11, R.411-8, R.411-25 et suivants,
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre certaines mesures pour améliorer la sécurité des usagers de la route, rue de Berne,

A R R E T E

- Article 1** L'arrêt et le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant rue de Berne, au droit du magasin CARREFOUR, depuis le sens giratoire vers la sortie d'agglomération.
- Article 2** Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière aux frais et risques des propriétaires.
- Article 3** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B6d, complétés par des panonceaux de type M6a (enlèvement de véhicule), mis en place aux endroits appropriés conformément aux prescriptions du Code de la Route, par les soins des services techniques de la Ville d'ILLZACH.
- Article 4** Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation.
- Article 5** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

5

Article 6 Le Directeur Général des Services de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Conseil Départemental, Unité Routière arrondissement de Mulhouse, 10 ue de l'Aérodrome, 68170 RIXHEIM
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 10 avril 2017

Le Maire



Jean-Luc SCHILDKNECHT